



Visa Rédacteur	Etienne GERAIN
Visa Diffusion	Bureau Exécutif

Bureau Commission Nationale Kayak-Polo n°2015-2 Lundi 23 mars 2015 – Téléconférence

Membre du Bureau	Bureau Exécutif	Siège fédéral
EGE – Etienne Gérain FLC – Fabrice Le Coz EVI – Eric Vignet LGA – Laurent Garrigue GPA – Gwenael Parada-Diaz	NLA – Nathalie Latimier (excusé) PBE – Patrick Berard (excusé)	Cyril Nivel Hélène Bourdon (excusé) Maxime Gohier (excusé)

A. Pour décision

1 Contestations d'amende

Suite au courrier CN/AV-15-15-AM7 (Pont d'Ouilly en CFH¹ : Absence et permutation non autorisée d'arbitre) envoyé le 5 février 2015, la CNA a reçu une lettre de contestation le 17 mars 2015, après une relance.

La CNA rejette la contestation de l'amende pour les raisons suivantes :

- Le courrier de contestation est arrivé plus d'un mois après la lettre de sanction
- Une réunion obligatoire d'information s'est tenue avant le début de la compétition (en présence du R1, du Chef des Arbitres, et du Responsable de Compétition – Julien Courteille, licencié à Pont d'Ouilly); lors de cette réunion un rappel sur l'interdiction de permuter des arbitres sans autorisation préalable du Chef des Arbitres a été effectué.
- La permutation d'arbitre a été effectuée sans autorisation du Chef des Arbitres (voir procèsverbal en annexe)

Par ailleurs, l'arbitre remplaçant est arrivé en retard (consigné sur la feuille de marque). La CNA rappelle que celle-ci a été indulgente, car le club aurait pu être sanctionné en plus d'une amende de 50 euros, en application des règlements sportifs applicables au 1^{er} janvier 2015, et notamment les articles RP 159 (« Caution ») et RP 160 (« sanction financière des absences, retards, etc. ») du règlement du Kayak-Polo.

Action E. Gérain (25/03/2015) : rédiger un courrier de réponse à la contestation, et un courrier pour l'amende liée au retard d'arbitre. Pour relecture par C. Nivel, N. Latimier ; diffusion par H. Bourdon avant 26/03/2015.

KAP – 2015-2

¹ CFH: Coupe de France Homme





2 Demandes de dérogation à l'article RP 189

La CNA² a reçu la demande de dérogation à l'article RP 189 du club d'Avranches en NJH³ : Composition d'équipe purement féminine d'Avranches en Trophée National Jeunes.

Le Bureau de la Commission Médicale a été consulté et n'émet pas d'avis.

En l'absence de compétition nationale cadette type championnat, la CNA accepte la dérogation pour cette saison.

Action E. Gérain (24/03/2015): rédiger un courrier de réponse à la demande de dérogation. Pour relecture par C. Nivel, N. Latimier; diffusion par H. Bourdon avant 26/03/2015.

3 Demandes de dérogation à l'article RP 142

La CNA a reçu la demande de dérogation à l'article RP 142 du club de la Ferté Bernard en $N4H^4$: Equipe départementale « La Ferté Bernard CD72 I »

En l'absence de présentation de projet sportif, et étant donné que les inscriptions N4H 2015 sont closes depuis octobre 2014, la CNA refuse cette demande de dérogation.

Action E. Gérain (22/03/2015): rédiger un courrier de réponse à la demande de dérogation pour chacun de ces clubs. Pour relecture par C. Nivel, N. Latimier; diffusion par H. Bourdon avant 24/03/2015.

4 Absences de R1 sur les championnats nationaux

Les journées suivantes n'ont pas de R1⁵ identifié, malgré plusieurs relances auprès des clubs :

- Acigné les 9 et 10 mai (N1F⁶)
- Cestas les 20 et 21 juin (N2H⁷)
- Ploërmel les 2 et 3 mai (N4H zone Loire/Bretagne)

Action E. Vignet (05/04/2015): contacter les clubs pour fournir un R1 avant le 31 mars 2015.

Ensuite, conformément à l'article RG 17 (« Caution du Comité Régional »), le Bureau demandera aux Comités Régionaux Bretagne, Aquitaine, et Pays-de-Loire de se substituer à l'organisateur et de fournir au minimum un R1 sur ces journées. En l'absence de réponse positive, les journées seront annulées.

[2]

² CNA: Commission Nationale d'Activité

³ NJH : Trophée National Jeune Homme

⁴ N4H: Championnat National 4 homme

⁵ R1 : Responsable d'organisation

⁶ N1F: Championnat de France National 1 femme

⁷ N2H: Championnat National 2 homme